Image not found or type unknown

Pension alimentaire parents à distance

Par **Mimilou03**, le **05/09/2024** à **00:10**

Bonjour,

Mon compagnon a divorcé de son ex il y a 5 ans.

Il avait 3 enfants avec elle et payait 210e de pension alimentaire en gagnant 1600e et il avait les enfants 1 week-end sur 2 la moitié des vacances ainsi que tous les lundi et mercredi.

Depuis 2 ans on vit ensemble avec ma fille de 13 ans et il a déménagé à 1h30 de chez son ex. Aujourd'hui il gagne 2300e, on a un enfant qui va à la crèche (300e de frais) et pour sa grande fille il ne versé plus rien puisqu'elle est autonome et vit toute seul. Il prend en charge tous les frais de routes (presque 100e pour essence et péage) 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances pour les 2 enfants qui reste et payé la moitié de l école privée(100e) de l une d entre elle. Il participe au frais de transport pour l école, payé l école de danse (180e par an) et les frais de cantines des 2 enfants.

Son ex réclame une pension plus importante, lui demande de payer les frais de téléphones des enfants. Donc je voulais savoir qu'elle pension alimentaire il devrait versé au vu de tout ce qu il payé deja et de la charge de notre enfant.

Son ex s est remarié, n a jamais été arrangeante pour que les filles puissent prendre le train donc c est lui ai allait les récupérer en voiture. Et aujourd'hui puisqu il ne donne plus de pension depuis juin car la plus grande à pris son envolé, elle réclame encore plus.

Donc je voulais juste savoir quel ordre de pension il devrait donné avant de mettre en place une procédure devant le JAF.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **Cousinnestor**, le **05/09/2024** à **08:18**

Hello !

Personne ne peut préjuger de la manière dont le JAF appréciera la révision de la pension... Il

faut engager la procédure.

A+

Par **Isadore**, le **05/09/2024** à **08:26**

Bonjour,

Ce qu'il doit verser est fixée par le jugement ou la convention parentale, ni plus ni moins. Il a une fille qui est désormais autonome, ce qui baisse ses charges. Son salaire a augmenté. Il a un nouvel enfant à assumer, dont il partage la charge de l'entretien avec vous. Vous vivez ensemble, ce qui diminue la part des charges du logement qu'il doit assumer.

Il faut aussi prendre en compte que les revenus et charges de la mère ont pu évoluer.

Il faut aussi prendre en compte le fait qu'il a agravé la distance qui le sépare des enfants de son premier lit, et donc que c'est à lui d'assumer les conséquences de ce choix.

Pour le moment le jugement s'applique, si un des deux parents veut le changer il doit saisir le JAF (ou convaincre l'autre de payer une convention parentale)

Attention à l'arrêt de la pension pour l'aînée : si le jugement ne le prévoit pas explicitement, il ne peut pas cesser de la verser de son propre chef, quitte à demander un remboursement rétroactif. Il n'est pas impossible que le juge accepte une augmentation de la pension pour les deux cadettes comme le réclame la mère, puisque la situation de votre compagnon semble s'être plutôt améliorée depuis l'époque du divorce.

Il doit voir son avocat.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés